

6.—Inspection des bateaux à vapeur, par division d'inspection, année terminée le 31 mars 1944

Port	Navires sujets à inspection quand ils sont en service		Navires inspectés				Navires non inspectés	
			Navires enregistrés ou possédés au Canada		Navires enregistrés ou possédés ailleurs			
	nombre	tonnage brut	nombre	tonnage brut	nombre	tonnage brut	nombre	tonnage brut
Halifax.....	196	160,099	191	153,772	5	6,327	néant	-
Saint John.....	97	187,367	45	147,436	néant	-	52	39,931
Québec.....	67	48,928	63	48,623	"	-	4	305
Sorel.....	98	137,124	61	121,558	"	-	37	15,536
Montréal.....	269	370,981	188	283,162	4	23,094	77	64,725
Kingston.....	59	78,774	56	78,774	néant	-	néant	-
Toronto.....	196	303,982	182	297,402	1	1,779	13	4,801
Midland.....	30	78,934	17	72,368	néant	-	13	6,566
Collingwood.....	88	77,994	77	75,871	1	1,895	10	228
Port Arthur.....	143	40,050	59	34,596	néant	-	84	5,454
Vancouver.....	371	546,150	296	532,410	1	943	74	12,797
Victoria.....	90	139,589	51	73,008	néant	-	39	66,581
Totaux.....	1,701	2,169,972	1,286	1,919,010	12	34,038	403	216,924

Pilotage.—Ce service fonctionne en vertu des dispositions arrêtées dans la partie VI de la loi de la marine marchande du Canada (c. 44, 1934). Des pilotes qualifiés peuvent offrir leurs services aux navires étrangers dans les eaux locales ou intérieures. En même temps, le pilotage peut être considéré comme une méthode d'assurance.

Il y a 42 districts de pilotage au Canada, dont neuf (Sydney, les lacs Bras d'Or, Halifax, Saint John, Québec, Montréal, St-Laurent-Kingston-Ottawa, Colombie Britannique et Churchill) relèvent du Ministre des Transports qui est en même temps l'administrateur du pilotage. Le district de pilotage de New Westminster, C.B., relève de l'administration locale. Les autres districts relèvent d'administrations locales désignées par le Gouverneur en Conseil en vertu des dispositions de la loi de la marine marchande du Canada.

Un tableau montrant le nombre et le tonnage global des navires se servant de pilotes dans les ports canadiens les plus importants, au cours de l'année financière 1940, a paru à la p. 594 de l'Annuaire de 1941. Les chiffres plus récents, dont la publication était interdite durant la guerre, ne sont pas encore disponibles.

Matelots embarqués et débarqués.—Le nombre de matelots embarqués et débarqués aux ports canadiens, d'après les dispositions de la loi de la marine marchande du Canada (S.R.C., 1927, c. 186, et c. 44, 1934), durant les années 1908 à 1917, paraît à la page 717 de l'Annuaire de 1938; celui des années 1918 à 1939 se trouve à la page 596 de l'édition de 1941. La publication de ces renseignements a été discontinuée durant la guerre.